

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2016/08/30/2016003474/justel>

Dossier numéro : 2016-08-30/36

Titre

30 AOUT 2016. - Loi domaniale

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 28-12-2016 page : 90238

Entrée en vigueur : 07-01-2017

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). Sont approuvées les conventions suivantes:

1° L'acte du 2 juillet 2013 portant vente par l'Etat belge à la Commune d'Etterbeek d'un bâtiment administratif sis à Etterbeek, rue des Champs, 41/65 d'une superficie de 12 a 85 ca, pour le prix de 9 888 000 euros;

2° L'acte du 19 décembre 2014 portant vente par l'Etat belge à la société anonyme "MIFRECO" d'un bâtiment administratif avec terrain, sis à Britselei, 68 et Begijnenvest, 16-18, Anvers, d'une superficie de 793 m, pour le prix de 2 920 000 euros.